

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Des HAUTS-DE-FRANCE  
AVIS n°2019-ESP-22**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2019-07-39x-00865  
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2019-00865-011-001

Dénomination du projet : 62 - RNN Acquin : coupe de Genévriers

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Pas-de-Calais

Pétitionnaire(s) : Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord – Pas-de-Calais

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Dans les plaines du Nord-Ouest de la France, la conservation des populations de Genévrier commun (*Juniperus communis*) est étroitement liée à l'existence de pratiques de pâturage extensif, notamment ovins, qui, par la mise à nu du substrat, est favorable à la germination des semences de Genévrier et donc à la pérennité de l'espèce.

Le dossier présente de manière pertinente les objectifs et les modalités de gestion, ceux-ci ayant par ailleurs fait l'objet d'une concertation suffisante et d'une validation par les instances ad hoc : Comité consultatif de gestion et CSRPN.

Par ailleurs, une évaluation de la population de Genévrier et du sex-ratio ont également été réalisés. D'après le dossier fourni, l'impact des travaux de restauration de clôture ne présente qu'un impact limité sur l'ensemble de la population de Genévrier.

Ainsi, considérant :

- Que le pâturage ovin, et donc la pose de clôture nécessaire à sa réalisation, sont favorable au maintien de la population de Genévrier ;
- Que la population de Genévrier est suffisamment importante pour ne pas subir de préjudice majeur lié à ces travaux de pose de clôture ;
- Que l'objectif de la réserve naturelle est bien la conservation du patrimoine naturel et notamment des pelouses calcicoles et des habitats associés tels que les fourrés à Genévrier,

J'émet un avis favorable à la demande de dérogation à la destruction d'individus de Genévrier dans la réserve naturelle de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa et sur le site des coteaux d'Elnes (Pas-de-Calais).

**EXPERT DÉLÉGUÉ : Jean-Christophe HAUGUEL**

**AVIS : Favorable [X]**

**Favorable sous conditions [ ]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 16 juillet 2019

Signature



